

ARRETE N°13/2026
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2
Vu le code de la route, notamment les articles R411.8 au R411.32 et RR 417.10,
Vu la demande effectuée par GAEC des Olliviers de l'Adoux situé 250 chemin des Olliviers – 05260 CHABOTTES,

ARRETE
13/2026

ARTICLE 1^{er} : REGLEMENTATION

Le GAEC des Olliviers de l'Adoux réalise des travaux agricoles, au chemin des Villettes à CHABOTTES (05260). Les travaux débuteront le 14/05/2026 à 8 heures pour une durée de 1 jour. Durant cette période, le chemin des Villettes aura une réglementation de la circulation par voie barrée.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Durant cette période, la circulation sera réglementée et effectuée par Le GAEC des Olliviers de l'Adoux et immédiatement retirée dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 : VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévues à l'article 1 et cessera dès retrait de la signalisation.

ARTICLE 4 : AMPLIATIONS

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur,
 - Le chef de la maison technique de Saint Bonnet en Champsaur
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Chabottes
Le 13/05/2026

L'adjoint au Maire,
Serge JOUSSELME



